



N° D'IMPRIMÉ T92089802

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



CONTRÔLE TECHNIQUE

Réseau Sécuritétest

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE

20/03/2024

N° DU PROCÈS-VERBAL

24125901

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances critiques

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances critiques :

5.2.3.d.3. PNEU : Corde visible ou endommagée AVD, ARG

Défaillances majeures :

1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte) AR

5.2.3.d.2. PNEU : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté AVG, ARD

8.2.22.c.2. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important

Défaillances mineures :

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé AV, AR

5.2.3.h.1. PNEU : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé C

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 08/11/2019 : 71465 km / 27/07/2022 : 121094 km

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

20/03/2024

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S053T068

(9) RAISON SOCIALE : SARL AUTO CONTROLE LAVALLOIS

(3) COORDONNÉES : 58 BOULEVARD DES LOGES
53940 SAINT BERTHEVIN
Tél : 02.43.98.53.53

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÈMENT : 053C1073

SIGNATURE :

NOM ET PRÉNOM : Non renseignés

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays : DV-830-WP (F)
Date d'immatriculation : 08/11/2019
Date de 1^{ère} mise en circulation : 21/09/2015

Marque

MERCEDES BENZ

Désignation commerciale

VITO

(1) N° dans la série du type (VIN) : WDF44770313067139
(5) Catégorie internationale : N1
Genre : CTTE

Type/CNIT

N10MCDCTPS4R110

Énergie

GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

135546

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° :

DATE :

N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à +8 m/km) :		-4.0 m/km		
Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$) :	8 %		1 %	
Forces verticales :	1085 daN		977 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	447 daN	461 daN	278 daN	297 daN
Déséquilibre (<20%) :	4 %		7 %	
Forces de freinage (efficacité) :	447 daN	461 daN	278 daN	297 daN
Taux d'efficacité global ($\geq 50\%$) :	71 %			

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.